

VILLE DE REIMS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 05145418K0021
POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU SITE PRINCIPAL
DU CHU DE REIMS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 4 JUIN au 6 JUILLET 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 DIV-04-ENQ

1° partie : RAPPORT

2° partie : CONCLUSIONS MOTIVEES

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A Saint-Memmie le 10 juillet 2018
Le commissaire Enquêteur


Alain JAQUINET

SOMMAIRE

1° partie: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités

- 1-1 - objet de l'enquête publique
- 1-2 - cadre juridique
- 1-3 - cadre général du projet
- 1-4 - Avis des personnes publiques
- 1-5 – Le dossier soumis à l'enquête publique

Chapitre 2 : Définition du projet

Chapitre 3/ Organisation de l'enquête publique

- 3-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur :
- 3-2 - Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- 3-3 – Etude du dossier d'enquête et réunion préparatoire
- 3-4 - Publicité

Chapitre 4 : Déroulement de l'enquête

- 4-1 - Information du public
- 4-2 - ouverture et clôture de l'enquête
- 4-3 – permanences du commissaire enquêteur

Chapitre 5/ Intervention du public et analyse des observations

- 5-1 - recensement des interventions
- 5-2 – analyse des observations recueillies
- 5-3 – avis du commissaire enquêteur

2° partie : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexes

Chapitre 1 : Généralités

1-1 - objet de l'enquête publique :

Dans le cadre des articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d du Code de l'Urbanisme, le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS (CHUR) a déposé le 5 février 2018, un dossier de demande de permis de construire, référencé n° 05 145 418 K 0021, en vue de reconstruire le site principal du CHU (phase1) sur le territoire de la ville de REIMS.

La présente enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre de l'application de l'article L 123-2 I 1° du Code de l'Environnement, qui précise que les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L 122-1, font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur approbation.

1-2 - cadre juridique :

Il est fait application des articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d du Code de l'Urbanisme et des articles L123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques.

Ces références sont rapportées dans l'arrêté préfectoral n° 2018 DIV-04-ENQ du 25 avril 2018

1-3 - cadre général du projet :

Le projet présenté par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS (CHUR), concerne la phase 1 du projet de reconstruction du CHUR portant sur la création d'une surface de plancher de 53 271 m² et la construction d'un bâtiment technique indépendant dit « énergie », la création de passerelles et galeries de liaisons avec les bâtiments existants, l'aménagement des abords et la démolition de deux bâtiments techniques.

Ce projet relève du régime du permis de construire prévu à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,. Ce projet est également soumis à la réalisation d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement.

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité

environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à la disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis portant les références MRAE 2018APGE30, a été délibéré et rendu le 20 avril 2018. Il est visé dans l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique et joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

1-4 – Avis des personnes publiques associées :

Les services de l'Etat et établissements publics concernés dans le Département et la Région ont été associés à l'instruction du dossier de permis de construire et donnés leur avis.

- **Huit (8) avis sont parvenus :**
 - DRAC (architecture et du patrimoine) le 9 février 2018 : sans remarque
 - ARS le 2 mars 2018 : avis favorable
 - DTT service environnement et eau, le 7 mars 2018 : avis favorable
 - DRAC (service archéologie) le 12 mars 2018 : aucune prescription archéologique
 - DTT (sous-commission départementale d'accessibilité) séance du 29 mars 2018 : avis favorable
 - SECURITE INTERIEURE, le 6 avril 2018 : avis favorable
 - SDIS Marne (commission sécurité) désenfumage niveau -2 : le 12 avril 2018 : avis favorable
 - SDIS Marne (commission sécurité) sur le PC, le 12 avril 2018 : avis favorable

- **AVIS MRAE GRAND EST**, le 20 avril 2018, recommande d'explicitier la démarche ERC en matière d'émission de GES et de proposer une démarche de management des déchets

Ces avis sont annexés au dossier d'enquête.

1-5 – Le dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier de demande de permis de construire, déposé en Mairie de Reims, le 5 février 2018, a fait l'objet d'un récépissé de dépôt, le déclarant complet, signé le 20 janvier 2018.

Il porte le numéro d'enregistrement N° PC 05145418K0021. Ce dossier est celui soumis à l'enquête et mis à la disposition du public.

Ce dossier se compose des pièces suivantes:

- I. **Le dossier de permis de construire comprend 70 documents ou plans:**

- formulaire CERFA de demande de PC
- plan de situation
- plan masse
- plan des réseaux définitifs phase 1
- plan en coupe longitudinale et transversale PH1
- plan en coupe du bat « énergie »
- notice descriptive du projet
- plan des façades S et O du bat PH1
- plan des façades Net E du bat PH1
- plan des façades PATIO 1 du bat PH1
- plan des façades PATIO 2 du bat PH1
- plan des façades PATIO 3 du bat PH1
- plan des façades PATIO 4 du bat PH1
- plan des façades PATIO 5 du bat PH1
- plan des façades PATIO 6 du bat PH1
- plan des façades PATIO 71 du bat PH1
- plan des façades du bat « énergie »
- plan toiture du bat PH1
- plan toiture du bat « énergie »
- documents graphiques insertion du projet dans son environnement
- photographie des lieux
- **étude d'impact**
- étude de sécurité et de sûreté publique
- formulaires attes tant la prise en compte de la RT2012
- étude de faisabilité des approvisionnements en énergie
- récépissé de transmission du dossier à la CDSTF
- justification de dépôt de la demande au titre des installations classées
- demande du permis de démolir
- plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement
- imprimé permettant de vérifier la conformité des ERP
- plan de situation

Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie.

- Notice de sécurité incendie
- Plan masse
- Façades S et O
- Façades N et E
- Niveau -2
- Niveau - 1
- Niveau - 0
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Niveau 5
- Niveau 6
- Coupes sur bat PH1
- Dérogations aux règles de sécurité incendie

Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de l'accessibilité

- Plan accessibilité- plan masse
- Plan accessibilité parvis
- Plan accessibilité niveau -1 zone sud
- Plan accessibilité niveau 0 zone nord
- Plan accessibilité niveau 0 zone sud
- Plan accessibilité niveau 1 zone nord
- Plan accessibilité niveau 1 zone sud
- Plan accessibilité niveau 2 zone nord
- Plan accessibilité niveau 2 zone sud
- Plan accessibilité niveau 3 zone nord
- Plan accessibilité niveau 3 zone sud
- Plan accessibilité niveau 4 zone nord
- Plan accessibilité niveau 4 zone sud
- Plan accessibilité niveau 5 zone nord
- Plan accessibilité niveau 5 zone sud
- Détails des escaliers 1,2 et 3 (accessibles au public)
- Notice d'accessibilité des personnes handicapées aux ERP
- Locaux types adaptés aux PMR

Pièces annexes

- dossier loi sur l'eau
- Note sur les principes d'assainissement
- notice sur les concepts de mise en sécurité
- carnet de plans zoning SSI
- carnet de principe de désenfumage

II. L'avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2018

III. Les 8 avis des services suivants :

- o DRAC (architecture et du patrimoine) le 9 février 2018 : sans remarque
- o ARS le 2 mars 2018 : avis favorable
- o DTT service environnement et eau, le 7 mars 2018 : avis favorable
- o DRAC (service archéologie) le 12 mars 2018 : aucune prescription archéologique
- o DTT (sous-commission départementale d'accessibilité) séance du 29 mars 2018 : avis favorable
- o SECURITE INTERIEURE, le 6 avril 2018 : avis favorable
- o SDIS Marne (commission sécurité) désenfumage niveau -2 : le 12 avril 2018 : avis favorable
- o SDIS Marne (commission sécurité) sur le PC, le 12 avril 2018 : avis favorable

IV. Le dossier soumis au public comprend également:

- o une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n°2018 DIV-04-ENQ du 25 avril 2018

- une copie des avis d'insertion et d'affichage
- le registre dûment coté, paraphé et complété par le commissaire enquêteur
- Tablette contenant sous format informatique, tous les avis, les réponses et les éléments principaux du dossier d'enquête, notamment l'étude d'impact, plaquette de présentation
- CD reproduisant l'étude d'impact
- Une clé USB du dossier d'enquête
- 1 exemplaire supplémentaire sous format A4 de l'étude d'impact

Ce dossier a été disponible et consultable **pendant 33 jours consécutifs** du 4 juin au 6 juillet 2018 à 17h, à la mairie de REIMS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les cinq permanences du Commissaire Enquêteur.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et mentionner ses observations, soit sur le registre mis à sa disposition, soit en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de REIMS, soit par voie électronique à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr » .

Chapitre 2 : Définition du projet

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims a décidé de reconstruire le site principal en trois(3) phases se répartissant entre 2019 et 2027:

Phase 1 (2019-2022) correspond à la présente enquête publique consiste à reconstruire le bâtiment principal de 53 271 m² d'une capacité de 472 lits et places, pour les activités de consultations et explorations, d'imagerie, de chirurgie, de soins critiques et hospitalisations. Il a pour objet de se substituer au bâtiment actuel dit « Robert Debré ». Cette phase comporte également la construction d'un bâtiment « énergie » et la création de passerelles et galeries de liaisons avec les bâtiments existants, la démolition de deux bâtiments techniques et enfin l'aménagement des abords.

Phase 2 : (2022-2025) correspond à la construction du bâtiment médecine dans l'emprise de l'hôpital de MAISON BLANCHE, après les transferts vers le nouveau bâtiment

Phase 3 : (2025-2027) déconstruction des bâtiments anciens inutilisés et finition de l'ensemble.

Le projet soumis à enquête publique vise à construire un bâtiment principal en position centrale, comprenant 8 étages :

- le niveau -2 (sous-sol) uniquement dédié à la plateforme logistique, aux services généraux et aux locaux techniques ;
- le niveau -1 (rez-bas) permettant un accès indépendant au personnel et l'accès des malades couchés en correspondance avec ceux du bâtiment « urgences » maintenus ;

- le niveau 0 (rez-haut) correspondant à l'entrée principale,
- le niveau 1 concentre l'activité ambulatoire, adossée au bloc opératoire et au bloc interventionnel, à niveau avec le bâtiment existant des urgences
- le niveau 2 correspond aux services de réanimation et de soins critiques, en liaison directe via une passerelle avec ceux du bâtiment des urgences
- les trois autres niveaux supérieurs abritent les unités d'hospitalisations conventionnelles et de soins intensifs, ainsi qu'un plateau de rééducation fonctionnelle

Le projet comprend également la construction d'un bâtiment dit « énergie » indépendant comprenant les transfos, le TGBT, les groupes froids pour alimenter le nouveau bâtiment

La fonctionnalité entre les bâtiments existants s'effectue via des galeries et des passerelles.

Son implantation se situe dans l'emprise actuelle du CHU de Reims, sur l'emplacement d'un vaste parking, nécessitant une restructuration des places de stationnement, notamment en phase chantier et en phase provisoire jusqu'à la démolition de l'Hôpital Robert Debré en fin d'opération.

Le dossier de permis de construire fait l'objet d'une étude d'impact environnementale détaillée et précise, détaillant le programme des travaux projet et son phasage, l'état initial de son environnement, ses effets et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation,.

Chapitre 3/ Organisation de l'enquête publique

3-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par lettre du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet de la Marne a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique pour la construction d'un bâtiment principal (appelé « phase1 ») d'un bâtiment technique indépendant (appelé « énergie »), la création de passerelles et galeries de liaisons avec les bâtiments tiers, l'aménagement des abords du bâtiment du site concerné par le projet et la démolition de deux bâtiments techniques existants.

Cette enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire pour le compte du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

Par décision n°E18000041/51, du 11 avril 2018, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné M. JAQUINET Alain en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

3-2 – Arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête publique :

Dès la désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires, le 18 avril 2018, afin de convenir des éléments indispensables à la préparation de l'arrêté, notamment les dates de l'enquête et celles des permanences du commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral, n°2018 DIV-04-ENQ, fixant les dates de l'enquête, les dates de permanences et les modalités de l'enquête a été signé le 25 avril 2018.

L'enquête publique se tiendra **durant 33 jours consécutifs, du lundi 4 juin 2018, au vendredi 6 juillet 2018, à 17h, à la mairie de REIMS**, où le dossier sera tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra faire part de ses observations, soit en les mentionnant sur le registre d'enquête, daté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert en mairie, soit par courrier adressé à la mairie à l'intention du commissaire enquêteur, soit par voie électronique à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », (observations PC CHU REIMS pour le commissaire enquêteur).

Les permanences du Commissaire Enquêteur à la mairie sont fixées aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 4 juin 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Reims**
- **Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Reims**
- **Mercredi 20 juin 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Reims**
- **Jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00 en mairie de Reims**
- **Vendredi 6 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 en mairie de Reims,**

L'arrêté a également précisé les modalités de publicité et d'affichage applicables en l'espèce, et les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'enquête.

Une copie de l'arrêté est jointe en annexe du présent rapport (annexe 1).

3-3 – Examen du dossier d'enquête et réunion préparatoire :

À la demande du Commissaire Enquêteur, une réunion préparatoire s'est tenue le mercredi 16 mai à 9h00, à la direction de l'urbanisme, à la mairie de REIMS, avec les représentants de la DTT, des services de l'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims, du Maître d'Ouvrage (directeur de projet du nouvel hôpital, du chef de projet), de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage et du bureau d'étude de l'étude d'impact, afin, en premier objet, de s'assurer du bon déroulement de l'enquête et vérifier que toutes les dispositions en termes de procédures administratives, de mise à disposition du dossier, des affichages en mairie et sur le terrain seront bien mis en œuvre, selon l'arrêté préfectoral, et en second objet, obtenir toutes les informations techniques sur le projet (CR en annexe 2).

Cette réunion a été ensuite suivie par une visite des lieux détaillée le mardi 22

mai 2018, sous la conduite des représentants du CHU de Reims.

3-4 – Publicité :

3.4.1 Par voie de presse :

Les avis d'enquête publique sont parus dans le journal l'Union et le journal Matot Braine :

- en première insertion, dans l'édition du 18 mai 2018 du journal l'Union, et le 14 mai 2018, du Matot Braine (voir annexe 3)
- en seconde insertion, dans l'édition du 8 juin 2018 de l'Union et du 11 juin 2018 du Matot Braine (voir annexe 4)

3.4.2 Par affichage en Mairie

Sur l'emplacement réservé à l'affichage officiel des actes administratifs, dans le couloir de droite, débouchant dans le hall d'entrée de la Mairie, l'arrêté préfectoral a été affiché le 14 mai 2018, soit 21 jours avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté le 4 juin 2018, que l'affichage était effectif et à chacune de ses visites à la mairie. À chacune de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a pris soin de vérifier que les avis étaient bien présents et lisibles.

Cet avis a été maintenu affiché tout au long de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le Maire. (Annexe 5)

3.4.3 Par affichage sur les lieux de réalisation du projet :

Le CHU de REIMS a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux des travaux et à plusieurs endroits du CHU. Cette formalité a été attestée par le CHU de Reims le jeudi 17 mai 2018 à 17h30, avec les photos des lieux d'affichage (voir annexe 7)

Le Commissaire enquêteur a personnellement constaté la présence des panneaux d'affichage sur les lieux des travaux, lors de la visite des lieux le mardi 22 mai 2018.

Chapitre 4 : Déroulement de l'enquête

4-1 – Information du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet de permis de construire du CHU de REIMS et l'ensemble des pièces diverses ont été mis à la disposition du public dans une salle de la mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie à la fois sur support papier et sur supports informatiques (CD et tablette).

Les pages de garde des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ont été paraphées le lundi 4 juin 2018, ainsi que toutes les pièces composant le dossier d'enquête, par le commissaire enquêteur, qui a vérifié que le dossier était complet.

4-2 – ouverture et clôture de l'enquête

Le registre d'enquête, renseigné, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert et mis à la disposition du public, au premier jour de l'enquête, afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions.

Ce registre a été clôturé et signé le 6 juillet 2018 après 17h00, à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté préfectoral.

4-3 – permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a tenu les cinq permanences prévues à l'arrêté préfectoral, dans un salon de la mairie de REIMS, afin de recevoir les déclarations, les remarques des personnes intéressées et pour donner les renseignements sur l'objet et la teneur du projet mis à l'enquête :

- **le 1^{er} jour de l'enquête, le LUNDI 4 JUIN 2018 de 9h à 12h.**

Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

- **Le 8^e jour, de l'enquête, le MARDI 12 JUIN 2018 de 14h à 17h.**

Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

- **Le 17^e jour de l'enquête, le MERCREDI 20 JUIN 2018 de 9h à 12h.**

Aucune observation n'a été portée sur le registre,
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

- **Le 25^e jour de l'enquête, le JEUDI 28 JUIN 2018 de 9h à 12h.**

Aucune observation n'a été portée sur le registre,
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

- **Le 33^e jour de l'enquête, le VENDREDI 6 JUILLET 2018 de 14h à 17h.**

Aucune observation n'a été portée sur le registre,
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

Chapitre 5/ Intervention du public et analyse des observations

5-1 – Recensement des interventions

– 5.1.1 Propos recueillis lors des permanences en Mairie :

Aucun propos n'a été recueilli lors des cinq permanences tenues à la Mairie.

– 5.1.2 Observations portées sur le registre d'enquête

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

– 5.1.3 Observations portées sur le site internet des services de l'Etat : (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr),

Aucune observation n'a été portée sur le site, ni donc rapportée sur le registre d'enquête.

5-2 – Analyse des observations recueillies

NEANT

5-3 – Avis du Commissaire Enquêteur :

La reconstruction du CHUR sur le site existant par tranches fonctionnelles induit inévitablement des contraintes techniques et d'exploitation plus importantes, que le scénario d'une reconstruction en site propre. L'option choisie de réaliser le projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique a été arrêtée après analyse et comparaison de plusieurs solutions technico-financières, rappelées dans l'étude d'impact, d'où il ressort que la reconstruction sur l'emplacement projeté est la meilleure solution.

Le projet de reconstruction du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS n'a pas suscité de réactions de la part du public, considérant sans doute l'intérêt majeur pour la population.

Les administrations consultées pour avis sur le dossier de permis de construire ont toutes donné des avis favorables sur les dispositions envisagées pour sa reconstruction.

L'avis émis le 20 avril 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale met l'accent sur trois points à savoir :

- la réflexion sur les émissions des gaz à effet de serre (GES),
- la gestion des déchets hospitaliers
- l'accessibilité et le stationnement

Cet avis a été porté à la connaissance du public, ainsi que la réponse apportée par le CHU le 1 juin 2018.

La réponse très argumentée du CHUR se compose, d'un complément de 21 pages à l'étude d'impact sur l'environnement en date du 15 mai 2018; d'une annexe sur le pôle biologique territorial en cours de construction et d'une note sur la gestion des déchets au sein du CHU de REIMS.

Si les arguments apportés relatifs aux émissions des gaz à effet de serre (GES), comme la gestion des déchets hospitaliers, sont tout à fait recevables, la problématique du stationnement et de l'accessibilité reste encore aléatoire, du moins durant toute la période de construction et jusqu'à la démolition de l'hôpital Debré.

A ce titre, malgré les réponses apportées, le commissaire enquêteur partage les mêmes interrogations que la MRAE concernant les conditions d'accessibilité aux urgences, comme sur les conditions de stationnement et de lisibilité de la circulation interne à l'établissement.

Le tableau de la page 17 du complément apporté à l'étude d'impact le 15 mai 2018, montre que le nombre de places de stationnement pendant la phase 1 sera ramené à 2522 unités au regard des 2583 places actuelles. Or, les difficultés de stationnement actuelles sont avérées et celles-ci devraient encore augmenter indubitablement pendant la phase travaux, ne serait-ce que par le stationnement des véhicules des entreprises.

Du fait du positionnement régional du CHU de REIMS et son rayonnement géographique, de la concentration des soins majeurs au plan régional sur le CHU, de l'accroissement des interventions en ambulatoire, font que l'établissement est et sera principalement desservi par la voiture, notamment avec les populations situées en dehors de la ville de REIMS et de sa périphérie immédiate.

Dans ces conditions, il paraît indispensable que cette problématique du stationnement soit approfondie, car l'affirmation ou la volonté dogmatique se basant sur le report modal (utilisation des transports urbains, le vélo...), n'est pas tout à fait en phase avec la réalité du problème.

Le projet ne comporte pas d'études de trafic qui auraient pu mettre en adéquation les déplacements de la clientèle et du personnel avec les besoins de stationnement, mais aussi la desserte routière de l'établissement et son accessibilité réelle aux différentes « portes » du site.

Si c'est aspect fonctionnel spécifique ne remet pas en cause l'intérêt général du projet, les difficultés inhérentes au stationnement à sa périphérie et à son accessibilité, pourraient ternir la qualité et la grandeur de cet important projet régional.

Saint-Memmie le 10 juillet 2018
Le Commissaire Enquêteur


Alain JAQUINET

2° partie : CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims (CHUR) a décidé de reconstruire le site principal de l'établissement en trois phases pour un coût global , estimé aujourd'hui à 412 M€. y compris les équipements.

Ce projet est justifié par la nécessité de répondre à la qualité et l'efficacité des soins pour les prochaines années ; répondre à l'évolution de la chirurgie et des soins ambulatoires ; intégrer les évolutions technologiques ; rendre plus efficace le fonctionnement ; améliorer les conditions de travail et le confort hôtelier.

Cette programmation répond aux exigences ministérielles et a fait l'objet d'un avis ministériel favorable le 25 novembre 2015, sur la base d'un dossier socio-économique permettant de vérifier l'opportunité et la faisabilité du projet, la justesse du dimensionnement capacitaire, du dimensionnement physique des locaux et des circulations sur la base de référentiels nationaux, et la soutenabilité financière du projet.

L'option de la reconstruction en trois (3) phases fonctionnelles sur le site actuel, a donc été validée comme suit :

Phase 1 : de 2019 à 2022, construction du nouvel hôpital pour 227 M€

Phase 2 : de 2022 à 2025, construction du 2° bâtiment pour 130 M€

Phase 3 : de 2025 à 2027 ; démolition de l'actuel hôpital Robert Debré et aménagements des abords pour 55M€.

Dans ce cadre, l'objet de la présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire n° 05145418K0021 relatif à la réalisation de la phase 1, qui vise à construire le bâtiment principal hospitalier de 5 étages d'une surface totale de plancher de **53 271 m²**, d'une capacité de 472 lits et places, la création de passerelles et galeries pour assurer les liaisons avec les bâtiments périphériques existants (urgences, laboratoires, hôpital Robert Debré) et l'aménagement des abords immédiat du bâtiment. A ce projet, s'ajoutent la construction du bâtiment dit « énergie » pour l'ensemble de l'hôpital et la démolition de deux bâtiments (IRM et Techniques).

L'implantation de cette construction se situe dans l'emprise actuelle du CHUR qui couvre une emprise totale de 29,5631 ha, et plus précisément sur l'emplacement d'un vaste parking entraînant la disparition de quelques 493 places, nécessitant une restructuration des espaces de stationnement, notamment durant la phase chantier et la phase provisoire. Dans ce contexte, le CHUR prévoit la création de 432 places.

Ce projet qui porte sur une surface de plancher supérieure à 40 000 m², entre dans le champ d'application de l'article R122.2 du Code de l'Environnement, qui soumet ce type de projet à une évaluation environnementale avec enquête publique préalable avant son autorisation.

Le commissaire enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans son rapport ci-dessus.

Dès lors,

- Après une étude attentive du dossier de permis de construire déposé le 5 février 2018 à la mairie de Reims et de l'étude d'impact annexée au dossier portant sur l'aspect environnemental et son impact sur les lieux existants,
- Après l'examen de l'avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2018,
- Après l'examen de la réponse apportée à l'avis de la MRAE par le CHUR,
- Après l'examen des 8 avis émanant des services de l'Etat consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire,
- Après une visite sur les lieux, le mardi 22 mai 2018 pour apprécier la situation des lieux et l'environnement du projet.
- Après avoir tenu les 5 permanences prévues à l'arrêté préfectoral n°2018 DIV-04-ENQ, où le public pouvait se renseigner ou consulter le dossier d'enquête publique DU projet de construction Du site principal du CHU de Reims d'une superficie créée de 53 271m², dont le permis de construire est à enquête publique.

Il appartient maintenant au commissaire enquêteur en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment du Chapitre III du titre II du livre 1er, du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique, de faire part de ses conclusions motivées.

2.1 – Sur la forme et la procédure de l'enquête.

A l'issue d'une enquête publique qui a duré 33 jours, du lundi 4 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 à 17h, il apparaît que :

- les termes de l'arrêté préfectoral n° 2018-DIV-04-ENQ du 25 avril 2018 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- l'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 20 avril 2018, jointe au dossier d'enquête, recommandant d'explicitier la démarche « éviter, réduire et compenser » en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) ; et de proposer une démarche de management des déchets sur la base d'un diagnostic précis.
- la publicité par affichage dans des dimensions A3, a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie et sur l'emprise foncière du CHUR à plusieurs endroits visibles par le public.

- les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département concerné plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- le dossier relatif à la demande de permis de construire déposé en mairie de Reims le 5 février 2018 par le CHUR, en vue de reconstruire le bâtiment principal hospitalier, le bâtiment « énergie » et la démolition de deux bâtiments désaffectés, a été mis à la disposition du public.
- le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour recevoir le public,
- le commissaire enquêteur n'a pas à rapporter d'incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- le registre d'enquête a été récupéré par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête, le vendredi 6 juillet 2018 après 17h.
- le procès-verbal de synthèse a été remis le jour même au représentant du CHUR ; ce procès-verbal ne réclamait aucune réponse. (Annexe 7)
- aucun courriel concernant ce projet de reconstruction du CHUR, n'a été déposé sur le site internet des services de l'Etat (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)
- aucun courrier n'a été adressé à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.
- aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

2.2 – Sur le fond de l'enquête.

De l'ensemble des éléments figurant au dossier de permis de construire et de l'étude d'impact sur l'environnement ; des critères justifiant le projet de reconstruction du CHUR sur le site existant en trois (3) phases fonctionnelles avec démolition en dernière phase du bâtiment principal Robert Debré, il apparaît que :

- l'option de réaliser le projet de la phase 1, tel qu'il est soumis à l'enquête publique a été arrêtée après comparaison de plusieurs scénarii technico-financier
- tous les avis émis par les services de l'Etat sont favorables
- le dossier de permis de construire élaboré pour le compte du CHUR par l'architecte mandataire « Groupe 6 SAS », déposé en mairie le 5 février 2018 définit précisément le projet, ses dimensions et son aspect architectural et que ce dossier a été soumis à enquête publique, permettant à chacun de visualiser et s'informer précisément sur l'ampleur et la qualité du projet, tant sur la plan environnemental qu'architectural.
- l'étude d'impact jointe au dossier, analysant le contexte, présente les effets et les mesures prises pour la protection de l'environnement et que les compléments apportés en réponse à l'avis de la MRAE, sont complets.

Considérant que,

- la reconstruction du CHUR constitue une nécessité pour répondre à la qualité et l'efficacité des soins au niveau d'un vaste secteur géographique ; aux évolutions de la chirurgie et soins ambulatoires ; à l'intégration des évolutions technologiques ; aux objectifs d'optimisation des conditions et des coûts de fonctionnement ; de l'amélioration du confort hospitalier et des conditions de travail,
- la conception architecturale, technique et paysagère du projet participe à une image de qualité de l'édifice et intègre bien l'environnement spécifique hospitalier
- de l'examen de la situation existante et du plan masse général du CHUR, il apparaît une problématique dans l'accessibilité du site et le stationnement des véhicules, à la fois pour les patients, visiteurs ou le personnel. Aussi, il convient de craindre indubitablement, des difficultés d'accessibilité pendant plusieurs années jusqu'à l'achèvement complet du projet en 2027 (encombrements probables des voies de dessertes des divers bâtiments, avec un stationnement sauvage tel que nous pouvons l'observer actuellement). En outre, la voie de desserte principale « Edouard Dufour » est essentielle pour garantir la dépose minute, l'accès aux urgences ou aux soins et devra donc rester libre de toute occupation.
- la conformité avec les documents de planification urbaine visant à réduire l'usage de la voiture au profit des transports collectifs ou des modes doux, ne prend pas suffisamment en compte le positionnement et l'influence régional de l'établissement hospitalier. La desserte par la voiture individuelle restera éminemment présente dans la gestion quotidienne du CHUR, d'autant plus que les évolutions voulues des soins et chirurgie ambulatoires sont très affirmées. Ce point est justement soulevé dans l'avis de la MRAE, qui recommande notamment de détailler les solutions d'accessibilité proposées avant et après travaux pour les usagers du CHU, et du personnel à partir des besoins préalablement définis. Cette problématique apparaît sous-estimée au regard de l'importance stratégique et opérationnelle de l'établissement.
- le projet d'installation du nouveau site, constitue à la fois par son ampleur exceptionnelle, sa qualité architecturale et le montant des investissements sur plusieurs années, un intérêt majeur pour l'activité et l'emploi, marquant une réelle dynamique économique au niveau du territoire.

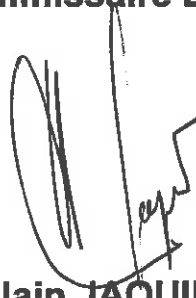
Pour tous ces motifs, en ma qualité de Commissaire Enquêteur,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet de reconstruction du site principal du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS qui prévoit la construction de 53 271 m2 de bâtiments.

Le commissaire enquêteur recommande néanmoins d'approfondir les conditions d'accueil et de stationnement des véhicules pour les usagers, les visiteurs et le personnel, tout comme les conditions de

circulation à l'intérieur du site, notamment pendant la longue période de chantier et de la phase transitoire, jusqu'à l'aboutissement du projet qui est prévu avec la démolition en 2027, de l'actuel hôpital Robert Debré, et sur l'emplacement duquel est prévu la création d'un vaste parking.

Saint-Memmie le 10 juillet 2018
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Jaquinet', written over a faint circular stamp or watermark.

Alain JAQUINET

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°2018-DIV-04-ENQ du 25 avril 2018

Annexe 2 : Compte rendu réunion préalable du 16 mai 2018

Annexe 3 : 1° insertion dans les journaux UNION et MATOT BRAINE

Annexe 4 : 2° insertion dans les journaux UNION et MATOT BRAINE

Annexe 5 : Certificat d'affichage du Maire

Annexe 6 : Attestation d'affichage sur le site du CHUR

Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse



ANNEXE 1

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

n° 2018 DIV-04-ENQ

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de permis de construire déposée par
le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims
en vue de la reconstruction de son site principal (phase 1) situé
sur le territoire de la commune de REIMS**

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 05145418 K 0021 déposée le 5 février 2018 à la mairie de REIMS par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, dont le siège social est situé 45, rue Cognacq Jay – 51100 REIMS, en vue de la reconstruction de son site principal (phase 1) situé sur le territoire de la commune de REIMS ;

Vu la décision n° E18000041/51 du 11 avril 2018 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant M. Alain JAQUINET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° MRAe 2018APGE30 du 20 avril 2018 sur le projet de reconstruction du site principal du Centre Hospitalier Universitaire de Reims – phase 1 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il sera procédé sur le territoire de la commune de REIMS à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, dont le siège social est situé 45, rue Cognacq Jay – 51100 REIMS, en vue de la reconstruction de son site principal (phase 1) sur le territoire de la commune de REIMS.

ARTICLE 2 - A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de REIMS où chacun pourra en prendre connaissance pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 4 juin 2018 à partir de 9 h 00 au vendredi 6 juillet 2018 jusqu'à 17 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de REIMS sur un ordinateur ou une tablette mis à disposition du public par le pétitionnaire
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet à la mairie de Reims aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de REIMS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Reims, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 6 juillet 2018 à 17 h 00 au plus tard.

ARTICLE 3 – M. Alain JAQUINET, (ingénieur en chef retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siègera aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le lundi 4 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Reims
- le mardi 12 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Reims
- le mercredi 20 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Reims
- le jeudi 28 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Reims
- le vendredi 6 juillet de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Reims.

ARTICLE 4 - L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Reims par les soins de M. le maire de Reims.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 19 mai 2018 pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. le maire de Reims.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 5 - Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à Reims sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex. le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du Centre hospitalier universitaire de Reims et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

ARTICLE 8 - Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont soit des autorisations simples, soit des autorisations assorties du respect de prescriptions, soit des refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 - Des informations peuvent être demandées :

- auprès de M. Laurent GUCCIONE, directeur de projet Nouvel Hôpital de Reims par courriel lguccione@chu-reims.fr ou par voie postale au Centre Hospitalier de Reims, 45, rue de Cognacq Jay - 51100 REIMS,
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51- Service eau, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 10 - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou à la mairie de Reims et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 11 - M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Reims et M. Alain JAQUINET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 25 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires


Patrick Cazin-Bourguignon

Alain JAQUINET
Commissaire Enquêteur
29 rue Gérard de Nerval
51 470 ST MEMMIE

Dossier Enquête publique n° E18000041/51

Permis de construire
DU SITE PRINCIPAL DU CHU de REIMS
(1° phase)

Compte rendu de la réunion de concertation préalable à l'enquête publique le 16 mai à 9h à la mairie de REIMS

Présents :

- M. GUCCIONE Laurent, directeur de projet du nouvel hôpital CHU REIMS
- M. KERAUDEN Ronan, chef de projet du nouvel hôpital CHU REIMS
- Mme GEISMAR Élise, Média-terre conseil (BET ayant réalisé l'étude d'impact)
- Mme BALARD Estelle, chef de projet LA SODEREC, AMO
- M. SENE Jérôme directeur adjoint DUAUA du CU GRAND REIMS
- M. OLIVIER Manuel, adjoint du chef du service urbanisme DDT 51
- Mme CANDUZZI Géraldine, instructrice PC DDT51
- M. ROGER Vincent, cellule protection environnementale
- M. Alain JAQUINET, commissaire enquêteur.

La réunion a pour objet:

– d'une part, faire le point sur les modalités d'organisation de l'enquête publique au regard de l'article R.123-5 du code de l'environnement préalable à la délivrance du permis de construire pour la première phase de reconstruction du CHU de REIMS.

– d'autre part, de prendre connaissance du projet et de son contexte, mais aussi de répondre à certaines interrogations du commissaire enquêteur, avant le démarrage de l'enquête publique qui se tiendra du lundi 4 juin 2018 à 9h jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 à 17h.

1. MODALITES DE L'ENQUÊTE

La réunion débute par l'examen de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 qui fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique, notamment sur l'ouverture et la clôture des registres, les dates et le lieu des permanences du commissaire enquêteur et les modalités d'affichage et de publication.

- CONSULTATION DES DOSSIERS ET REGISTRE:

M. ROGER remet le dossier d'enquête publique à M. SENE et les supports informatiques correspondants qui seront mis à la disposition du public durant l'enquête dans une salle de la mairie, qui sera précisée à l'accueil le jour venu.

Le public pourra consulter le dossier aux heures d'ouverture de la mairie et le dossier sera consultable sur demande sur une tablette mise à disposition par le CHU de Reims. Cette tablette sera remise à M. SENE pour le temps de l'enquête.

Une personne référente de la Mairie sera désignée pour diriger le public vers la salle de permanence et pour vérifier qu'aucun document ne disparaît du dossier lors de sa consultation par le public.

En outre, le dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture de la Marne « www.marne.gouv.fr ».

Un registre sera mis à la disposition du public. Ce registre est remis au commissaire enquêteur par M. ROGER. Le registre sera ouvert et déposé le premier jour de l'enquête et mis à disposition du public le lundi 4 juin 2018, par le commissaire enquêteur. Le public pourra également formuler des observations via le site internet de la préfecture.

M. JAQUINET indique qu'il visera toutes les pièces présentées au public le premier jour de l'enquête.

M. SENE indique que c'est la direction du protocole qui est en charge du bon déroulement de l'enquête à la mairie de REIMS ; il communiquera les coordonnées au commissaire enquêteur. Il précise qu'il sera présent sur place le premier jour de l'enquête.

- PUBLICATIONS ET AFFICHAGES :

M. ROGER informe que le premier avis a été publié dans les deux journaux régionaux : une copie sera remise au commissaire enquêteur et une autre jointe au dossier d'enquête. Une publication rappellera cet avis dans la presse dans les huit premiers jours de l'enquête à l'initiative de la préfecture. Une copie sera communiquée au commissaire enquêteur.

Concernant l'affichage défini à l'arrêté, il est indiqué par M. SENE que celui-ci est réalisé à la mairie.

Concernant l'affichage sur les lieux, le CHU indique qu'il sera réalisé très prochainement et dans les délais à plusieurs endroits et accès du CHU. Le commissaire demande que lui soit transmis un schéma mentionnant les lieux d'affichage et la date de sa mise en œuvre. Le commissaire indique que cet affichage doit être constaté par le CHU.

Il est précisé dans l'arrêté que ces mesures de publicité devront être justifiées par un certificat établi par le Maire de Reims ou son délégataire. Ce certificat devra être remis au commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête, si possible. Il se chargera ensuite de remettre tous les éléments aux services de l'État, avec son rapport.

PERMANENCES – MODALITES DE CLÔTURE – FIN D'ENQUÊTE :

Le tableau des permanences est le suivant :

DATE	HORAIRE
Lundi 4 juin 2018	9h à 12h
Mardi 12 juin 2018	14h à 17h
Mercredi 20 juin 2018	9h à 12h
Jedi 28 juin 2018	9h à 12h
Vendredi 6 juillet 2018	14h à 17h

Le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur le vendredi 6 juillet 2018 à 17h.

Au siège de l'enquête, une tablette informatique sera accessible par le public pour consulter sous forme électronique le dossier. Toutes les observations devront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition ainsi que les courriers adressés au commissaire enquêteur.

Il serait souhaitable que le commissaire enquêteur puisse avoir un retour en continu des observations qui pourraient être déposées sur le registre.

Le commissaire enquêteur transmettra les observations au maître d'ouvrage pour qu'il puisse examiner et apporter éventuellement des éléments de réponse à l'avancement de l'enquête.

Il est également demandé aux services de la DTT de bien faire suivre les observations faites par email sur le site « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr » et d'en faire copie au commissaire enquêteur.

Compte tenu de la période de l'enquête qui se termine le 6 juillet 2018 à 17h, le commissaire enquêteur repartira avec le registre clôturé, à la fin de l'enquête, avec l'attestation du maire de REIMS relative à l'affichage.

L'arrêté préfectoral précise qu'à l'issue de l'enquête, le registre concernant l'utilité publique soit clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur doit remettre dans les 8 jours suivants au responsable du projet, le PV de synthèse des observations. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour apporter les éléments de réponses.

Selon le niveau des observations formulées et la remontée des informations faites par les services de la mairie et de la préfecture au cours de l'enquête, il est tout à fait envisageable de prévoir la remise de ce PV de synthèse à la fin de l'enquête ou le lundi suivant. Le commissaire enquêteur appellera M. GUCCIONE ou M. KERAUDEN pour convenir du meilleur moment.

M. SENE quitte la réunion.

2. PRESENTATION DU DOSSIER ET SON CONTEXTE :

M. JAQUINET précise d'emblée qu'il a lu l'étude d'impact, mais n'a pas vu le dossier d'enquête dans sa totalité. L'objectif de ses questions est de parfaitement comprendre et intégrer le projet pour être en situation de répondre aux éventuelles interrogations du public et ensuite d'étayer son rapport et motiver ses conclusions.

Le dossier environnemental comporte tous les éléments et n'apporte pas d'observations particulières de fond.

M. GUCCIONE présente l'historique du projet, son contexte et sa réalisation, reprenant les grandes lignes du dossier environnemental.

M. JAQUINET demande toutefois des précisions sur la problématique des parkings et sur son approche fonctionnelle et quantitative. Le dossier est sur ce point très affirmatif et imprécis. M. OLIVIER indique que cette demande rejoint celle formulée par la MRAE. Une copie de cet avis sera jointe au dossier d'enquête. Aussi serait-il souhaitable que nous puissions y annexer la réponse qui sera faite par le CHU.

M. KERAUDEN donne quelques éléments de réponse et précise qu'une note et un tableau seront communiqués.

Par ailleurs, étant donné le nombre d'employés sur le site (+ de 7500), M. GUCCIONE précise

qu'une démarche est engagée par le CHU dans le cadre du Plan de Déplacement d'Établissement incitant notamment au covoiturage, avec la mise en ligne du site « ID VROOM » visant à faciliter les déplacements domicile-travail.

Tous ces éléments d'analyse et de précision seront communiqués au commissaire enquêteur (même chose pour la MRAE).

M. JAQUINET, bien que le dossier environnemental soit bien fait, s'étonne qu'il n'y ait pas d'introduction socio-économique ou d'explications sur l'objectif de cette transformation du CHU, qui motivent un tel investissement et son phasage. Certes, à la fin, il apparaît une synthèse sur les différents scénarii examinés et les raisons du choix de la solution proposée, mais nous n'avons pas dans le dossier d'éléments qui permettent d'apprécier l'intérêt majeur de l'investissement, permettant de bien comprendre les objectifs du CHU.

M. GUCCIONE apporte les éléments de base de ce projet et évidemment l'impériosité de le réaliser, pour être en situation de répondre à la demande et au bon niveau de soins pour la région, aux objectifs qualitatifs et d'efficacité. Aussi, précise-t-il, que le projet a pour principaux objectifs d'optimiser et moderniser l'offre de soins à savoir :

- modernisation et développement de la chirurgie et soins ambulatoires (augmentation du nombre de lits et places) avec pour corollaire une diminution des capacités en lits d'hospitalisation complète (-144 lits) ;
- regrouper les éléments du plateau technique (blocs opératoires, blocs interventionnels, soins critiques dont réanimation polyvalente/réanimation cardiaque/soins intensifs en cardiologie/soins continus, consultations externes et explorations fonctionnelles, imagerie) ;
- améliorer le confort hôtelier (85 % de chambres individuelles disposant chacune de wc et douche ; chambres pour personne à mobilité réduite ; chambres pour patients) ;
- rendre plus efficient le fonctionnement par l'amélioration de la fluidité et de la lisibilité des circuits ;
- améliorer les conditions de travail en recentrant les soignants sur leur cœur de métier, le soin (intendance d'étage ; rails lèves-malades ; réseau pneumatique...) ;
- automatisation de la logistique.

Le montant de l'opération pour cette première tranche (phase 1) s'établit à 226 M€ dont 16 à 18 M€ d'équipements.

Le coût total de l'opération (phase 1, phase 2 et phase 3) se chiffre aujourd'hui à 412 M€ (y compris équipements).

- 1° phase 2019 à 2022 : construction du nouvel hôpital pour 227 M€.
- 2° phase 2022 à 2025 : construction du 2° bâtiment sur le site de Hôpital de Maison Blanche pour 130 M€.
- 3° phase 2025 à 2027 : démolition de l'hôpital Debré et finition des extérieurs pour 55 M€.

M. JAQUINET indique que le phasage de l'opération est compréhensible, compte tenu que le CHU doit pouvoir continuer de parfaitement fonctionner, mais est-il envisageable que le programme s'arrête à la fin de la première phase ? Sera-t-il viable et fonctionnel pour répondre aux objectifs ?

M. GUCCIONE indique que ce projet ne peut évidemment que se poursuivre pour répondre aux exigences fonctionnelles et qualitatives. Le projet de permis de construire porte sur le bâtiment central et majeur du projet. Les autres interviendront plus tard à l'avancement du projet.

Cette programmation répond aux attentes ministérielles. Ce projet a fait l'objet d'un avis ministériel favorable le 25 novembre 2015, sur la base d'un dossier socio-économique permettant de vérifier :

- = l'opportunité et la faisabilité du projet ;

- la justesse du dimensionnement capacitaire, du dimensionnement physique des locaux et des circulations sur la base de référentiel nationaux;
- la soutenabilité financière du projet.
- Ces éléments seront communiqués à M. JAQUINET.

M. JAQUINET demande quel est le financement de ce projet.

M. GUCCIONE indique que les modalités de financement du projet (phase 1) :

- autofinancement du CHU = 40 M€
- emprunts CHU = 105 M€
- aide de l'État = 63 M€

Il fera passer les éléments de synthèse de présentation sur ce point au commissaire enquêteur.

M. JAQUINET s'étonne que dans la liste des projets importants se situant dans un rayon de 5 km, on n'évoque pas les investissements qui se réalisent sur la commune de Bezannes, voire de la nouvelle clinique, alors que le dossier parle du site de la SERNAM et du centre-ville. De son point de vue, il s'agit d'un manque regrettable, car l'information et l'analyse doivent être complètes, d'autant que cela ne remet pas en cause la composition et la situation du projet.

M. GUCCIONE souscrit à cette remarque de M JAQUINET.

MEDIATERRE ayant établi un document de présentation synthétique de l'étude d'impact réalisée, M. JAQUINET demande à ce que ce document soit joint au dossier d'enquête publique.

Il est convenu que le commissaire enquêteur se rendra sur les lieux du projet pour se rendre compte de sa situation et de son environnement le mardi 22 mai après-midi, avant le début de l'enquête publique.

La réunion se termine à 11h

**Le commissaire enquêteur
St Memmie le 17 MAI 2018**


ALAIN JAQUINET

Toutes les annonces légales de votre département sur http://a1.forumeco.com

Mame / Ardennes

PRÉFET DE LA MARNE

Avis d'enquête publique

Demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de REIMS

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 4 juin 2018 à partir de 9 h 00 au vendredi 6 juin 2018 à partir de 17 h 30...

A cet effet, l'intéressé est invité à déposer son avis par écrit sur les différents points de documents, notamment une étude d'impact et l'étude de l'impact environnemental...

Le Maire de REIMS (siège de l'enquête publique) est en contact avec le commissaire enquêteur qui est chargé de la mise en œuvre de ces observations...

Le Maire de REIMS (siège de l'enquête publique) est en contact avec le commissaire enquêteur qui est chargé de la mise en œuvre de ces observations...

Le Maire de REIMS (siège de l'enquête publique) est en contact avec le commissaire enquêteur qui est chargé de la mise en œuvre de ces observations...

Le Maire de REIMS (siège de l'enquête publique) est en contact avec le commissaire enquêteur qui est chargé de la mise en œuvre de ces observations...

Le Maire de REIMS (siège de l'enquête publique) est en contact avec le commissaire enquêteur qui est chargé de la mise en œuvre de ces observations...

Le Maire de REIMS (siège de l'enquête publique) est en contact avec le commissaire enquêteur qui est chargé de la mise en œuvre de ces observations...

de prescriptions, soit des refus de prescriptions, soit des refus de prescriptions, soit des refus de prescriptions...

SCIP R. BOIZER, F. INFANTINO et I. GALLURICOUR Notaires à REIMS (51000) 10 rue de l'Anse

"HANIN PJ" Avis de constitution. Aux termes d'un acte en date du 11 mai 2018, il a été constitué la société d'une société présentant les caractéristiques suivantes...

MODIFICATION DE STATUTS FIDAL Société d'Avocats 33 rue Dubus Grand 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

ZG2 Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 Euros Siège social 8 rue du Marais - 08200 SEDAN

Ardennes CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

CHD L'Esprit d'Entreprendre

HOLDING ROUSSEAU Société à responsabilité limitée au capital de 95.000 Euros

Aux termes d'un ASBP en date de LA NEUVILLE EN TOURNAIE A FUY du 07/04/2018 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes...

FORME SOCIALE Société à responsabilité limitée DENOMINATION SOCIALE HOLDING ROUSSEAU

SAS GUERLET METHA Avis de constitution. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27/04/18, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes...

LETODI Avis de constitution. Suivant acte reçu par Maître Ludovic MARCHAND, de la société d'Avocats professionnelle "Soc. BETTINGER, Vetus GRIMOD", Notaire d'un, Office Notarial à RETHEL, le 27 avril 2018, il a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes...

LETODI FORME : Société civile SIEGE SOCIAL NOYON PORDCEN (02270), 19 rue de la Broderie

Etude de Maître Eric BETTINGER et Vetus GRIMOD Notaires associés à RETHEL (Ardennes) 1 avenue Gambetta

LES TROIS B Avis de constitution. Suivant acte reçu par Maître Eric BETTINGER, le 27 avril 2018, il a été constituée une SACI, ayant les caractéristiques suivantes...

LES TROIS B FORME : Société civile SIEGE SOCIAL GIVRY (01150), 17 rue de la Libération

TS - USINAGE SARL au capital de 3.000 Euros 16 bis rue Camille Dollé - ZI de Mohon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

SCIP Pascale GUERIN, Danièle DELEBRANGE Notaires associés 8 place Chateaugay - 01500 ATTIGNY

"GFR NIDAMI" Avis de constitution. Suivant acte reçu par Maître Damien DELEBRANGE, Notaire à ATTIGNY, le 4 mai 2018, a été constituée la société d'une société présentant les caractéristiques suivantes...

SCIP Pascale GUERIN, Danièle DELEBRANGE Notaires associés 8 place Chateaugay - 01500 ATTIGNY

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2018, le capital social a été augmenté de 100 €...

ANGIERNE MENTION SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE NOUVELLE MENTION SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

FIDAL Société d'Avocats 33 rue Dubus Grand 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

M.C.G. FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 252 450 Euros Siège social 33 avenue Charles de Gaulle 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 avril 2018 et du procès-verbal des décisions du président du 13 avril 2018, le capital social a été augmenté en numéraire de 3 100 €...

TS - USINAGE SARL au capital de 3.000 Euros 16 bis rue Camille Dollé - ZI de Mohon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

VILLE DE RETHEL Avis d'enquête publique relative au projet de classement du parking Rue des Dames du mardi 29 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus

Le Maire a prescrit par arrêté n° 0115 en date du 2 mai 2018 l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 29 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sous toutes réserves à l'accueil de la Mairie de RETHEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 les jours de semaine, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sous toutes réserves à l'accueil de la Mairie de RETHEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 les jours de semaine, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sous toutes réserves à l'accueil de la Mairie de RETHEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 les jours de semaine, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sous toutes réserves à l'accueil de la Mairie de RETHEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 les jours de semaine, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable sous toutes réserves à l'accueil de la Mairie de RETHEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 les jours de semaine, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.



Union
18/05/2018

LES ANI

- Par correspondance, à la Mairie de Reims (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les inscrira et les annexera aux registres

- Par voie électronique à dct-ecpr-ips@mame.gouv.fr
Dès qu'elle en sera prise connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Reims (siège de l'enquête publique), afin qu'elles soient inscrites au registre d'enquête. La direction départementale des territoires est chargée également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans le Maine.

(www.mame.gouv.fr / Publications / Enquêtes publiques).

Il ne pourra être prise en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 9 juillet 2018 à 17 h.

M. Alain JACQUES, ingénieur en chef retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, s'engage afin de recueillir les éventuelles observations des intéressés :

- Le lundi 4 juin 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Reims
- Le mardi 12 juin 2018 de 14 h à 17 h en Mairie de Reims
- Le mercredi 20 juin 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Reims
- Le jeudi 28 juin 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Reims
- Le vendredi 9 juillet 2018 de 14 h à 17 h en Mairie de Reims

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en Mairie de Reims. Le Préfet de la Maine est autorisé cependant pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes de permis de construire déposées par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont soit des autorisations simples, soit des autorisations assorties du respect de prescriptions, soit des refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit :

- Après de M. Laurent GUCIONE, par courriel lgucione@chu-reims.fr ou par voie postale au Centre Hospitalier Universitaire de Reims - 46, rue Cognacq Jay - 51100 Reims,
- Après de la Direction Départementale des Territoires, soit par mail à Yves.casse, dct-ecpr-ips@mame.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des ressources (Collège procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40, boulevard Anatole France - BP 00564 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet
et par délégation,
Le Chef de Service
Signé : Isabelle LORÉAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Maine
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement, Eau
Préservation des Ressources
Collège Procédures
Environnementales
Châlons-en-Champagne,
le 25 avril 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de Reims.

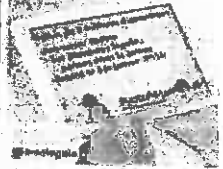
En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 4 juin 2018 à partir de 9 h au vendredi 9 juillet 2018 jusqu'à 17 h inclus par arrêté préfectoral n° 2018-DIV 04-ENQ du 25 avril 2018 sur la demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, dont le siège social est situé 46, rue Cognacq Jay - 51100 Reims, en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de Reims.

À cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 28 avril 2018, relative au projet sera déposée à la mairie de Reims où chacun pourra en prendre connaissance pendant 35 jours consécutifs, soit du lundi 4 juin 2018 à partir de 9 h au vendredi 9 juillet 2018 jusque 17 h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- En Mairie de Reims (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur rattaché à disposition du public
- Sur le site internet des services de l'État dans le Maine (www.mame.gouv.fr / Publications / Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuilles non mobiles, celles-ci seront par la suite transmises au commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la Mairie de Reims aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et pendant les heures de bureau du commissaire enquêteur ou les adresses pendant toute la durée de l'enquête.



VEILLEUR
8 JUIN 2018

L'UNION

8 juin 2018

Postes vacants, à la suite de la fusion de l'arrondissement de Fougères et de l'arrondissement de Combourg, les candidats à leur guichet de l'Insee et les candidats aux registres

Par voie électronique - Les candidats doivent déposer leurs candidatures en ligne sur le site de l'Insee, à l'adresse suivante : www.insee.fr. La direction départementale des territoires de l'Ille-et-Vilaine est à disposition pour toute information.

Le rapport et les conclusions de la commission de concertation, sont mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ille-et-Vilaine, au 45, rue Coqueron à Fougères, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

M. Jean JACQUES, Ingénieur en chef de l'Etat, en qualité de coordonnateur, organise les opérations de recensement des communes de l'arrondissement de Fougères.

- Le lundi 4 juin 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Fougères
- Le mardi 12 juin 2018 de 14 h à 17 h en Mairie de Fougères
- Le mercredi 20 juin 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Fougères
- Le jeudi 28 juin 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Fougères
- Le vendredi 5 juillet 2018 de 14 h à 17 h en Mairie de Fougères

Le rapport et les conclusions de la commission de concertation, sont mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ille-et-Vilaine, au 45, rue Coqueron à Fougères, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations simples, soit des autorisations relatives au respect de prescriptions, soit des autorisations relatives à la réalisation de travaux d'infrastructure sans dérogation expresse.

Des informations peuvent être demandées soit :
- Après de M. Laurent SUC-CHENE, tel courriel : succhene@du-rain.fr ou par voie postale au Centre Hospitalier Universitaire de Fougères - 45, rue Coqueron 51180 Fougères.

Après de la Direction Départementale des Territoires, tel par mail : ddt@illevilaine.gouv.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires, 1022 Chemin de Champagnac Ecotoc

Pour le présent et par délégation, Le Chef de Service Stéphane LUCAS

Liberté - Justice - Équité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Ille-et-Vilaine
Direction Départementale des Territoires
Services Environnement - Eau
Régulation - Développement
Culture - Prévention
Environnement
Citoyenneté - Champagne
le 05 avril 2018

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Devis de permis de construire déposés par le Centre Hospitalier Universitaire de Fougères en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de Fougères.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte du mardi 4 juin 2018 à partir de 9 heures jusqu'à mardi 5 juillet 2018 à 17 heures, au Centre Hospitalier Universitaire de Fougères, 45, rue Coqueron 51180 Fougères, en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de Fougères.

Il est fait savoir que les documents relatifs à l'étude de faisabilité, notamment une étude d'impact, et l'avis de l'Insee, sont accessibles au public à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Universitaire de Fougères, 45, rue Coqueron 51180 Fougères.

Le préfet de l'Ille-et-Vilaine est à disposition pour toute information. Sur le site Internet des Services de l'Etat de l'Ille-et-Vilaine : www.illevilaine.gouv.fr / Préfecture (Annonces publiques).

Les intéressés peuvent consulter les registres de l'Etat, les dossiers, notes et plans, sur le territoire en question, de mardi à vendredi de 9h à 17h, tous les jours et heures habituelles d'ouverture des registres et pendant les périodes de consultation communales ou départementales sur le territoire en question.

Centre Hospitalier Universitaire de Fougères
45, rue Coqueron 51180 Fougères
Téléphone : 03 29 77 10 00
Site Internet : www.chu-fougères.fr

Toutes les annonces légales de votre département sur http://al.forumeco.com

Marne / Ardennes

AVIS ADMINISTRATIF

PREFET DE LA MARNE

Avis d'enquête publique
Demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de REIMS

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 4 juin 2018 à partir de 9 h 00 au vendredi 8 juin 2018 jusqu'à 17 h 00 incluse par arrêté préfectoral n° 2018 DN 04 ENG du 26 avril 2018 sur la demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, dont le siège social est situé 45 rue Cognacq Jay - 51100 REIMS, en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de REIMS.

permis de construire déposés par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Les décisions susceptibles d'être prises au titre de la procédure sont soit des autorisations simples, soit des autorisations assorties du respect des prescriptions, soit des refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet. Des informations peuvent être demandées soit : - auprès de M. Laurent GUIGONE, par courriel laurent.guigone@chur-reims.fr ou par voie postale au Centre Hospitalier Universitaire de Reims, 45 rue Cognacq Jay - 51100 REIMS ; - auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddi-sep@sepp.marna.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 - Service espace, environnement et préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (délai application du droit des permis) 40 boulevard Aristide Briand, BP 80584 - 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Pour le préfet et par délégation, Le Chef de Service, 172121 Signé : Isabelle LOREALDC.

AVIS DIVERS

Plurial Novilia

PLURIAL NOVILIA - ACTION LOGEMENT

APARTEMENTS : REIMS - 20 bd Louis Berthou - T4 sur 1° étage, 66,99 m² environ, lot 33, cave n°5 lot 25, parking extérieur n°30 lot 210, DPE en cours, 91.400 €, N°REF:00871. - 4 allée Edouard Dabotiers - T2 au 1° étage, 43,81 m² environ, lot 24, cave n°10 lot 38, DPE en cours, 72.000 €, N°REF:02030. - 2 rue des Sculpteurs Jacques - T3 au 2° étage, 61.400 €, N°REF:00871. - 5 allée Jacques Simon - T4 sur no-de-Chaussée, 80,84 m² environ, lot 228, cave n°1 lot 265, box n°142 lot 428, DPE en cours, 112.400 €, N°REF:10274. - 5 allée Jacques Simon - T4 sur 5° étage, 67,87 m² environ, lot 101, cave n°27 lot 139, place de parking n°31 lot 315, DPE en cours, 116.800 €, N°REF:10325. - 6 allée Jacques Simon - T4 sur 1° étage, 80,84 m² environ, lot 80, cave n°8 lot 116, parking n°4 lot 348, DPE en cours, 106.900 €, N°REF:10304. - 1 allée Yves Gandon - T6 sur 3° étage, 98,53 m² environ, lot 162, cave n°16 lot 202, parking lot à préfabriquer DPE en cours, 132.900 €, N°REF:10391. - 318 rue du Châle - T4 sur 2° étage, 62 m² environ, lot 18, box n°14 lot 35, DPE : E, 172.500 €, N°REF:16390. - 134 rue Pierre Broussière - T2 sur 1° étage, 82,10 m² environ, cave n°10, place de parking en extérieur lot à préfabriquer, DPE : D, 80.800 €, N°REF:08994. - 19 rue des Gobolins - T3 sur 1° étage, 62 m² environ, box au sous-sol lot à préfabriquer, DPE : E, 223.500 €, N°REF:17796. - 1 rue des Sculpteurs Jacques - T3 sur 1° étage, 66,99 m² environ, lot 4, cave n°7 lot 17, DPE en cours, 82.200 €, N°REF:17480. MAIRONS : - FISMES, 37 rue du Docteur Schweitzer - 89,20 m² environ - DPE en cours - 128.000 €, N°REF:02027. - MONTMIRAIL, 7 rue Jean Racine - 63 m² environ - DPE : E - 70.900 € - N°REF:22871. Ventes courtes à tous à titre de résidence principale, réservées pendant 2 mois aux locataires PLURIAL NOVILIA (à compléter de la date de parution). Frais de notaire réduits et frais de Notaire offerts aux locataires PLURIAL NOVILIA. Renseignements : REIMS : 03.26.05.02.23 ou 03.26.05.82.97 - AUTRES : 07.85.50.23.49. 172448

MME GHISLAINE MARCHAND

Avis de saisine de légataire universel - Délai d'opposition Article 1007 du code civil Article 1375-1 code de procédure civile Loi n° 2018-1547 du 28 novembre 2018

Suivant testament olographe en date du 22 octobre 2007, Madame Ghislaine MARCHAND, demeurant à ECOLLEMIENT (51280), 4 rue du Nâlement aux Rots, née à CHALONS SUR MARNE (51000), le 16 août 1937. Veuve de Monsieur Yves Marie Albert BABSEY. Décédée à VITRY LE FRANCOIS (51300) (France), le 8 avril 2018. A comparu un legs universel. Conséquence : à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Arnaud LEPEVRE, Notaire associé à VITRY LE FRANCOIS (Marne), 28 rue Adolphe Billard, le 29 mai 2018, duquel il résulte que le légataire reçoit les conditions de ce testame.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Arnaud LEPEVRE, référendaire CROCHEN : 61081, dans le délai de la procédure d'envoi en possession. En cas d'opposition, le légataire sera autorisé à la procédure d'envoi en possession. 172454

MME JOSIANE NAEGELEN VVE GAUTHERON

Aux termes de son testament olographe, Madame JOSIANE MADALEINE NAEGELEN, veuve GAUTHERON, née à REIMS (Marne) le 23 novembre 1928, et décédée à REIMS (Marne) le 23 décembre 2017, a institué un légataire universel. Le Notaire chargé du règlement de la succession est Maître Alexis KUTTNER, Notaire associé à REIMS (51750), 133 avenue du Lion. Le copie authentique du procès-verbal de dépôt et de description du testament et le copie fidèle du testament ont été recomposés par le greffe du tribunal de grande instance de REIMS, le 6 juin 2018. Opposition à l'exercice des droits du légataire universel pourra être faite dans le délai d'un mois de cette réception, et devra être notifiée à Maître Alexis KUTTNER, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier. Pour unique héritier. 172484

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

SUCCESSION VACANTE

ANNONCES LEGALES A. NIOT LAURE MONTMAYEUR MARIE DEBRAY 03.26.04.21.31

Ardennes

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

CHD L'Esprit d'Entreprendre

RENARD-AUTO Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros

Aux termes d'un AASP en date à GRANDCHAMP du 29/05/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : FORME SOCIALE : SARL. DENOMINATION SOCIALE : RENARD-AUTO. SIEGE SOCIAL : 1 la Croix Jeanjot - 08270 GRANDCHAMP. OBJET SOCIAL : L'activité de garage automobile, mécanique automobile, achat-vente, dépôt vente, location de tous véhicules à moteur, cycles et motocycles neufs ou d'occasion, pièces, lubrifiants, carburants, toute source d'énergie, accessoires, pièces détachées, réparation de tous types de véhicules, dépannage, carrosserie, peinture, lavage, nettoyage intérieur et extérieur, la prestation de tous services destinés aux véhicules ainsi qu'à leurs utilisateurs, sous-traitance, import-export, garage tiers service. DUREE DE LA SOCIÉTÉ : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au R.C.S. CAPITAL SOCIAL : 1.000 €. GERANCE : Monsieur Mathieu RENARD, demeurant 1, la Croix Jeanjot - 08270 GRANDCHAMP. IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ : Au R.C.S. de SEDAN - 172352 Pour avis : La Gérance.

CHD L'Esprit d'Entreprendre

LESCOUET Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros

Aux termes d'un AASP en date à ACY ROMANCE du 29/05/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : FORME SOCIALE : SARL. DENOMINATION SOCIALE : LESCOUET. SIEGE SOCIAL : Route d'Avançon - 08300 ACY ROMANCE. OBJET SOCIAL : Toutes activités en rapport avec le maintien d'appareils d'entretien, le maintien des finesses industrielles, la mécanique générale, le bâtiment, la chaudronnerie, toute activité de type métallurgique, sidérurgie, peinture, serrurerie, plomberie, acoustique, isolation, import, export, toutes prestations de services, vente de pièces détachées. DUREE DE LA SOCIÉTÉ : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au R.C.S. CAPITAL SOCIAL : 1.000 €. GERANCE : Monsieur Eric LESCOUET, demeurant 6 place Jean Moulin - 08300 AMAZENS. IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ : Au R.C.S. de SEDAN - 172373 Pour avis : La Gérance.

CHD L'Esprit d'Entreprendre

LESCOUET Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros

Aux termes d'un AASP en date à ACY ROMANCE du 29/05/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : FORME SOCIALE : SARL. DENOMINATION SOCIALE : LESCOUET. SIEGE SOCIAL : Route d'Avançon - 08300 ACY ROMANCE. OBJET SOCIAL : Toutes activités en rapport avec le maintien d'appareils d'entretien, le maintien des finesses industrielles, la mécanique générale, le bâtiment, la chaudronnerie, toute activité de type métallurgique, sidérurgie, peinture, serrurerie, plomberie, acoustique, isolation, import, export, toutes prestations de services, vente de pièces détachées. DUREE DE LA SOCIÉTÉ : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au R.C.S. CAPITAL SOCIAL : 1.000 €. GERANCE : Monsieur Eric LESCOUET, demeurant 6 place Jean Moulin - 08300 AMAZENS. IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ : Au R.C.S. de SEDAN - 172373 Pour avis : La Gérance.

boileau avocats conseils

CACHBACH VET PRACTICE - SPFFL DE VETERINAIRES

Avis de constitution
Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : CACHBACH VET PRACTICE - SPFFL DE VETERINAIRES. FORME : Société de Participation Financière de Professeurs Libéraux. SIEGE SOCIAL : 4 Bis Rue des Quatre Fils Aymon - 08390 LE CHEVRE. OBJET : La société a pour objet en France : - La prise d'intérêts dans toute Société d'entraide Libérale de Vétérinaires, quelle que soit sa forme, par voie d'apport, de souscription, d'achat de parts, de fusion, de cession ou de location de ce type de sociétés ; - L'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit ; - L'assistance financière, administrative juridique et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toute société filiale ; - L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets ; - Toutes activités accessoires ou tout autre activité en relation avec son objet, à destination exclusivement des sociétés filiales dont la Société détiendrait des participations. DUREE : 99 ans. CAPITAL : 1.000 €. GERANCE : Sylvain CACHBACH, 8 AMÉLY SEBAR - 08180 VENDRESSE. IMMATRICULATION : Au R.C.S. de SEDAN - 172365 Pour avis.

boileau avocats conseils

DEMAN VET PRACTICE - SPFFL DE VETERINAIRES

Avis de constitution
Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : DEMAN VET PRACTICE - SPFFL DE VETERINAIRES. FORME : Société de Participation Financière de Professeurs Libéraux. SIEGE SOCIAL : 4 bis rue des Quatre Fils Aymon - 08390 LE CHEVRE. OBJET : La société a pour objet en France : - La prise d'intérêts dans toute société d'entraide libérale de vétérinaires, quelle que soit sa forme, par voie d'apport, de souscription, d'achat de parts, de fusion, de cession ou de location de ce type de sociétés ; - L'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire, sous quelque forme que ce soit ; - L'assistance financière, administrative juridique et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toute société filiale ; - L'emprunt de tous les fonds nécessaires à la réalisation de ces objets ; - Toutes activités accessoires ou tout autre activité en relation avec son objet, à destination exclusivement des sociétés filiales dont la Société détiendrait des participations. DUREE : 99 ans. CAPITAL : 1.000 €. GERANCE : Sébastien DEMAN, 3 Le Thierre - 08430 CEMONT. IMMATRICULATION : Au R.C.S. de SEDAN - 172366 Pour avis.

**Enquête publique
Demande de permis de construire
Reconstruction du site principal
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

**CERTIFICAT
DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Le maire de la commune de REIMS certifie que l’avis relatif à l’enquête publique sur la demande concernant le projet de reconstruction de son site principal à Reims par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims a été publié et affiché dans ladite commune conformément aux lois et règlements et aux prescriptions de l’arrêté préfectoral du 25 avril 2018, rappelé en l’avis dont il s’agit et ce à la date du (1) 14 Mai 2018 et durant toute la durée de l’enquête publique.

Le maire certifie également que les pièces du dossier sont restées déposées à la mairie pendant toute la durée de l’enquête, aux heures et jours habituels d’ouverture de la mairie et tenues à la disposition des habitants ou intéressés.

A. Maizière, Maire de Reims, le 16 Juin 2018

le maire

(sceau de la Mairie)


N.B. ne pas dater avant la fin de l’enquête publique

(1) quinze jours avant la date d’ouverture de l’enquête publique soit avant le 19 mai 2018

**(A retourner à l’issue de l’enquête à la direction départementale des territoires
– cellule procédures environnementales
à l’attention de M. Vincent ROGER
40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex**



ATTESTATION D’AFFICHAGE D’ENQUETE PUBLIQUE EN DATE DU JEUDI 17 MAI 2018 A 17H30

**Portant sur la demande de permis de construire déposé par le Centre
Hospitalier Universitaire de Reims en vue de la reconstruction de son site
principal sur le territoire de la commune de Reims**

Je soussigné Ronan KERAUDREN Chef de Projet du nouvel Hôpital et Chef du Service de la Conduite d'Opération de la Direction des Services Techniques des Travaux et du Biomédical du CHU de REIMS atteste qu'il a été procédé par le CHU de Reims à l'affichage de sept affiches relatives à l'enquête publique pour l'opération précitée sur le site principal du CHU de Reims en date du jeudi 17 mai 2018 à 17H30.

L'affiche d'enquête publique est celle présente en annexe de la présente attestation.

Une photo de localisation de chaque affiche a été réalisée et est présente dans la présente attestation.

La localisation de chaque affiche est mentionnée sur le plan masse présent dans la présente attestation.

Le Chef de Projet du Nouvel Hôpital + chef de Service de la Conduite d'Opération de la DSTTB

Ronan KERAUDREN

**L'Ingénieur en Chef
Chef du Service Conduite d'Opération
DSTTB**

Ronan KERAUDREN

Photo Affiche n°1 : (Entrée hall public Hôpital Robert Debré)



Photo Affiche n°2 : (Poste de garde Hôpital Robert Debré)

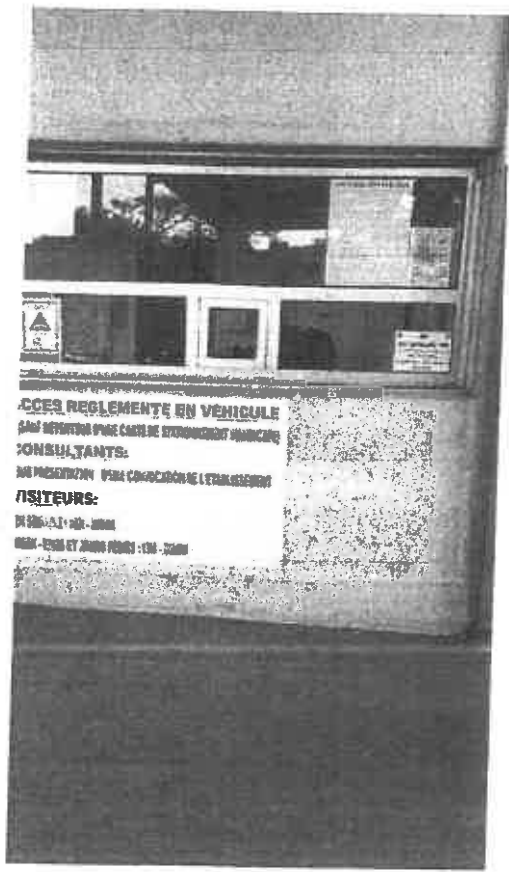


Photo Affiche n°3 : (Entrée du parking P1 = Emprise du futur chantier de la phase 1 du Nouvel Hôpital) :



Photo Affiche n°4 : (Sortie du parking P1 = Emprise du futur chantier de la phase 1 du Nouvel Hôpital) :



6/3

Photo Affiche n°5 : (Salle d'attente des admissions et sorties au 1er étage du bâtiment de la Rotonde de l'hôpital Maison Blanche :



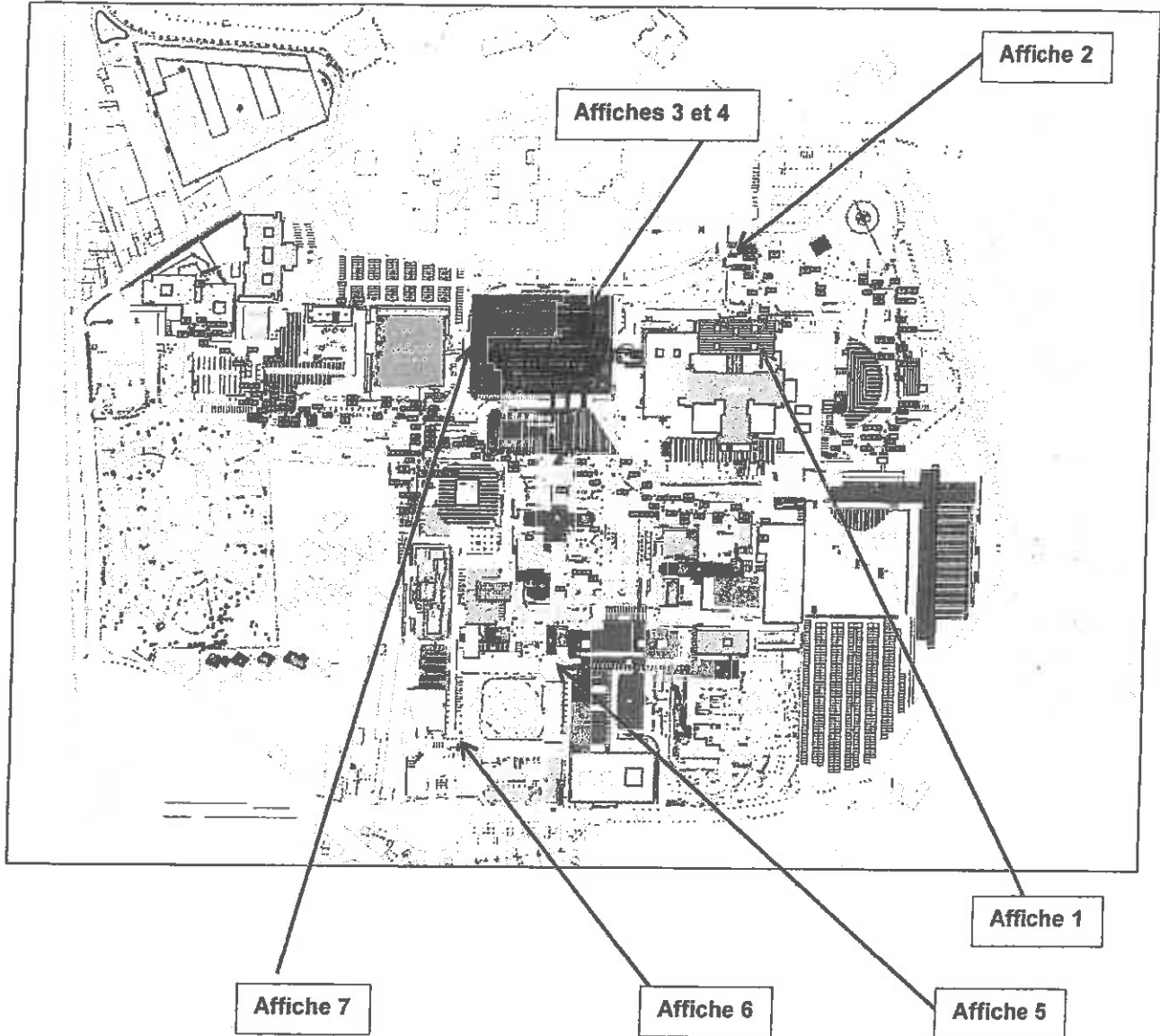
Photo Affiche n°6 : (Poste de garde Hôpital Maison Blanche):



Photo Affiche n°7 : (Limite Est du parking P1 = Emprise du futur chantier de la phase 1 du Nouvel Hôpital):



Localisation des sept affiches sur le plan masse du site principal du CHU de Reims :



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande de permis de construire déposé par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de Reims

En Application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 4 juin 2018 à partir de 9H00 jusqu'au vendredi 6 juillet 2018 jusqu'à 17H00 inclus par arrêté préfectoral n°2018 DIV 04-ENQ du 25 avril 2018 sur la demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier de Reims dont le siège social est situé 45 rue Cognacq Jay, 51100 Reims, en vue de la reconstruction de son site principal sur le territoire de la commune de Reims.

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2018, relatifs au projet sera déposé à la Mairie de Reims où chacun pourra prendre connaissance pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 4 juin 2018 à partir de 9H00 au vendredi 6 juillet 2018 jusqu'à 17H00 inclus aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

-En Mairie de Reims (Siège de l'enquête publique) sur un ordinateur mis à disposition du public.

-Sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) => Publications => Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet à la Mairie de Reims aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

-Par correspondance, à la Mairie de Reims (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera au registre.

-Par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction départementale des territoires transmettra ces observations et propositions au commissaire enquêteur ainsi qu'à la mairie de Reims (siège de l'enquête publique) afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet de l'Etat dans La Marne (www.marne.gouv.fr) => Publications => Enquêtes publiques).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 6 juillet 2018 à 17H00.

M. Alain JAQUINET (Ingénieur en Chef retraité), désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés

-Le lundi 4 juin 2018 de 9H00 à 12H00 en mairie de Reims

-Le mardi 12 juin 2018 de 14H00 à 17H00 en mairie de Reims

-Le mercredi 20 juin 2018 de 9H00 à 12H00 en mairie de Reims

-Le jeudi 28 juin 2018 de 9H00 à 12H00 en mairie de Reims

-Le vendredi 6 juillet 2018 de 14H00 à 17H00 en mairie de Reims

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de Reims

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes de permis de construire déposées par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont soit des autorisations simples, soit des autorisations assorties du respect des prescriptions, soit des refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations demandées peuvent être demandées soit :

-auprès de M. Laurent GUCCIONE par courriel lguccione@chu-reims.fr ou par voie postale au Centre Hospitalier Universitaire de Reims, 45 rue Cognacq Jay, 51100 Reims.

-auprès de la Direction départementale des territoires soit par mail à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr soit par voie postale à la DDT 51, Service eau et environnement et préservation des ressources (cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole, BP 60554 51022 Chalons en Champagne Cédex.

Alain JAQUINET
29 rue Gérard de Nerval
51 470 ST MEMMIE
06 79 35 38 83
jaquinet.alain@wanadoo.fr

Saint Memmie le 6 juillet 2018

Commissaire Enquêteur

**Madame la Directrice Générale
du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS
45 rue Cognacq Jay
51 100 REIMS**

Objet : Enquête Publique sur la demande du permis de construire du site principal du CHUR

Réf : Arrêté préfectoral n° 2018-DIV-04-ENQ

PJ : Procès verbal de synthèse

Madame la Directrice Générale,

L'enquête publique relative à l'affaire visée en objet s'est terminée le vendredi 6 juillet 2018 à 17 heures.

En application de l'article R 123-18, du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de synthèse.

Aucune observation n'ayant été faite, je suis donc en situation de rédiger mon rapport dès à présent en vue de vous le transmettre dans les délais réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur


Alain JAQUINET

VILLE DE REIMS

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 05145418K0021 POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU SITE PRINCIPAL DU CHU DE REIMS

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 4 JUIN au 6 JUILLET 2018

Arrêté préfectoral n° 2018 DIV-04-ENQ

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

prévu à l'article R-123-8 du code de l'environnement

L'article R123-18 du code de l'environnement, dispose en son deuxième alinéa, que « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, du plan ou du programme, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent document rédigé par le Commissaire Enquêteur constitue ce procès verbal de synthèse.

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du 4 JUIN 2018 au 6 JUILLET 2018 à 17h, dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018, et notamment quant à ses avis d'information dans la presse, son affichage en mairie et sur les lieux.

Le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences mentionnées dans l'arrêté préfectoral, le lundi 4 juin 2018 de 9h à 12h ; le mardi 12 juin 2018 de 14h à 17h ; le mercredi 20 juin 2018 de 9 à 12h et le jeudi 28 juin 2018 de 9h à 12h et le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h.

Le registre et les documents annexés ont été récupérés par le commissaire enquêteur, le **vendredi 6 juillet 2018 à 17h**. Le registre a été ensuite clos et signé par le commissaire enquêteur.

Aucune observation écrite ou orale n'a été consignée sur le registre d'enquête.

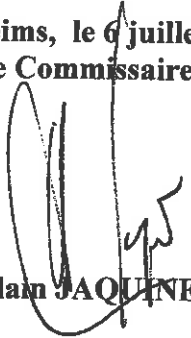
Ce document constitue le procès verbal de synthèse remis au responsable du projet de reconstruction du CHUR, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours , à compter de la réception de ce procès verbal, pour faire parvenir au commissaire enquêteur, les réponses qu'appellent de sa part les observations recueillies au titre de la présente enquête publique, aux adresses suivantes :

- Alain JAQUINET 29 rue Gérard de Nerval 51 470 ST MEMMIE
- jaquinet.alain@wanadoo.fr


Dans le cas présent, aucune observation n'ayant été faite, le Commissaire est en situation de rédiger maintenant son rapport et ses conclusions motivées, en vue de les adresser à M. le Préfet de la Marne (DDT) et à M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, dans les délais légalement définis à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Reims, le 6 juillet 2018
Le Commissaire Enquêteur,



Alain JAQUINET

Reçu le 6 juillet 2018
Pour le Maître d'ouvrage



Laurent GUCCIONE
Directeur de Projet
"Nouvel Hôpital"